



DEMANDE D'AUTORISATION

Département des Droits Phonographiques
et Numériques
SACEM - SDRM
225 avenue Charles de Gaulle
92528 Neuilly-sur-Seine Cedex
Tél : 01 47 15 87 87 - Fax : 01 47 15 87 95
Email : webreportage@sacem.fr

Société pour l'administration du
Droit de Reproduction Mécanique
des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs
N° Siret 775 675 721 00036 - code APE 923 A

REPRODUCTION ET REPRESENTATION D'OEUVRES DU REPERTOIRE SACEM DANS UN

WEB REPORTAGE

COMMANDITAIRE (particulier / association / entreprise...)		SOCIETE DE PRODUCTION		SONORISATION / ILLUSTRATEUR	
TYPE :		NOM :		NOM _____	
NOM :				ADRESSE _____	
ADRESSE :		ADRESSE :		Email _____	
				Adresse URL _____	
TEL :		TEL :		FACTURE A ADRESSER COMMANDITAIRE <input type="checkbox"/> STE DE PRODUCTION <input type="checkbox"/>	
FAX :		FAX :			
Email :		Email :			
Adresse URL :		Adresse URL :			
TITRE DU WEB REPORTAGE _____			DUREE TOTALE _____ mn ____ sec		

Adresse URL _____
AUTRE _____

N° DE CTP Producteur		N° demande d'autorisation		Réservé à la SDRM			
N° DU PHONOGRAMME ET MARQUE	TITRE DES OEUVRES	COMPOSITEUR AUTEUR	EDITEUR	DUREE (musique)		Annotations	
				mn	sec		
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
10							
11							
12							
13							
14							
15							
16							
17							
18							
19							
20							
21							
22							
23							

Je déclare exacts les renseignements ci-dessus et certifie avoir pris connaissance des conditions générales du régime d'autorisation Oeuvre par Oeuvre "Web Programme" exposées lors du téléchargement de cette demande d'autorisation. Ces dispositions générales constituent avec cette demande d'autorisation un document contractuel unique. Je déclare exacts les renseignements ci-dessus et certifie avoir pris connaissance des conditions générales.

Fait à _____, le _____

COMMANDITAIRE :

SOCIETE DE PRODUCTION :

adresse e-mail :

adresse e-mail :

Conditions générales

I – OBJET DE L’AUTORISATION

1.1. La présente autorisation confère à toute personne physique ou morale (ci-après « l’EXPLOITANT »), la faculté de reproduire et de diffuser, sur son propre site Internet ou sur la page qu’il a créée sur un site de partage de vidéos (ci-après « le Service »), lorsque les recettes annuelles générées au titre de ce Service sont inférieures à 300 000 € Hors Taxes, des œuvres du répertoire de la SACEM (ci-après les Œuvres), insérées au sein d’œuvres audiovisuelles (reportages, interviews) connues, selon les usages de la profession, sous l’appellation de web reportage et destinées à faire connaître indirectement au public sa marque et /ou son activité.

Par recettes annuelles générées au titre du Service de l’EXPLOITANT, il convient d’entendre toutes recettes (hors taxes) réalisées exclusivement dans le cadre de son Service sous quelque forme que ce soit notamment, mais non limitativement, les recettes publicitaires, de sponsoring, d’échange, de partenariat, d’affiliation et d’abonnement.

1.2. Ce type d’exploitation est distinct :

a/ de la diffusion d’Œuvres à titre d’illustration de sites Internet ;

b/ du commerce électronique d’Œuvres protégées appartenant aux répertoires représentés par la SDRM;

c/ de la reproduction d’Œuvres pour les besoins de la réalisation d’un vidéogramme (dit « film d’entreprise ») et de sa diffusion sur internet ayant pour but de présenter ou promouvoir toute entreprise ou organisme public ou privé, ses produits ou réalisations, ainsi que de concourir à la formation de son personnel, et destinés à être diffusés à l’intérieur de ses locaux, lors de manifestations professionnelles ou sur Internet;

d/ de la diffusion de vidéo à la demande autres que celles visées aux présentes, notamment sur site internet dédiés ; exploitations couvertes par des autorisations distinctes.

2. La SDRM délivre à l’EXPLOITANT, et sous réserve des conditions fixées aux présentes, l’autorisation non exclusive d’exploiter des web reportages incorporant, en tout ou partie, des Œuvres pour les besoins d’une activité de visualisation à la demande dans le cadre de l’exploitation visée au 1.1 ci-dessus.

Par visualisation à la demande, il convient d’entendre, au sens des présentes, toute action permettant au consommateur, à titre gratuit et/ou onéreux, de visualiser, sans faculté de téléchargement, une œuvre audiovisuelle dans son intégralité, de telle sorte que le consommateur puisse y avoir accès de l’endroit et au moment qu’il choisit.

Cette autorisation est délivrée au titre des droits de représentation et de reproduction (articles L122-2 et L122-3 du Code de la propriété intellectuelle).

3. Il est expressément entendu entre les parties que la présente autorisation concédée pour les besoins d’une activité d’écoute et/ou de visualisation à la demande est strictement réservée à une utilisation dans le cadre du cercle de famille du consommateur au sens de l’article L.122-5-1° du Code de la propriété intellectuelle.

L’autorisation concédée par la SDRM à l’EXPLOITANT ne saurait porter en aucune façon préjudice à l’application des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à la rémunération pour copie privée au titre des copies réalisées par le consommateur, pour les besoins d’un usage strictement et exclusivement privé, des œuvres musicales auxquelles il a licitement accès en vertu

et dans les limites prévues aux présentes.

Toute autre utilisation d'Œuvres, non visée aux présentes, est exclue du domaine de la présente autorisation et ne pourra être effectuée qu'après avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des Sociétés d'Auteurs compétentes.

Il est expressément entendu entre les parties que la présente autorisation ne couvre pas les activités permettant le téléchargement des Œuvres.

Par téléchargement, il convient d'entendre, au sens du présent contrat, toute action permettant au consommateur de recevoir un fichier de données reproduisant exclusivement une Œuvre en vue de sa fixation sur une unité de stockage.

II – DROITS RÉSERVÉS

L'EXPLOITANT est responsable des aménagements apportés par lui aux Œuvres qu'il utilise pour satisfaire aux exigences de son offre sur Internet. D'une façon absolue, ces aménagements ne doivent pas altérer le caractère de l'Œuvre, le droit moral de l'auteur étant expressément réservé conformément aux dispositions de l'article L.121-1 du Code de la propriété intellectuelle.

Il est expressément convenu que, nonobstant l'autorisation générale délivrée par les Sociétés d'Auteurs, l'EXPLOITANT ne peut reproduire ou communiquer au public les Œuvres ou leurs extraits à des fins publicitaires qu'après avoir obtenu l'accord préalable des auteurs et, le cas échéant, des éditeurs de musique concernés.

L'autorisation donnée en vertu du présent contrat ne concerne pas les droits dérivés tels que le droit d'arrangement, le droit d'adaptation et le droit de traduction.

Il est expressément rappelé que demeurent réservés les droits voisins du droit d'auteur, ainsi que tous les autres droits non administrés par les Sociétés d'Auteurs qui pourraient être concernés par la présente autorisation. Il appartient à l'EXPLOITANT d'obtenir les autorisations préalables nécessaires à ce titre.

Ainsi, dans le cas où l'EXPLOITANT souhaiterait incorporer au sein du web reportage qu'il réalise et diffuse sur son site Internet, tout ou partie d'un phonogramme (du commerce ou d'illustration) ou d'une œuvre audiovisuelle préexistante (film de long métrage, de télévision...), il lui faudrait obtenir au préalable l'autorisation du producteur de ce phonogramme ou de cette œuvre audiovisuelle au titre des droits voisins (Art. L. 213-1 et L. 215-1 du Code de la Propriété Intellectuelle).

En ce qui concerne le répertoire musical de la SACEM, l'autorisation de la SDRM n'est accordée qu'après consultation préalable des ayants droit. Cette consultation n'est cependant pas nécessaire pour les œuvres originales spécialement créées pour les besoins des web reportages, et pour les œuvres extraites de catalogues de musique d'illustration.

III – DURÉE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est délivrée pour une durée de 3 ans à compter de la première exploitation du web reportage sur Internet.

IV – TERRITOIRE

L'autorisation donnée en vertu des présentes conditions est valable pour les territoires de la France, du Luxembourg et de la Principauté de Monaco.

V – MODALITÉS DE CALCUL DE LA REDEVANCE

La redevance est déterminée par application d'un tarif couvrant la réalisation et la diffusion sur le site internet d'un web reportage incorporant des Œuvres dont la durée totale ne pourra excéder une durée de cinq minutes, ce tarif faisant l'objet d'une majoration par tranche de minute de musique supplémentaire.

Les tarifs en vigueur ainsi que l'échelle de majoration par tranche de minute de musique supplémentaire sont publiés via l'adresse suivante :

<http://www.sacem.fr/cms/home/utilisateurs/internet-multimedia/web-reportage/info-demande-autorisation>

Ce tarif ne s'applique que dans le cas où l'EXPLOITANT a sollicité une autorisation préalable pour l'utilisation des œuvres du répertoire de la SACEM. Si un web reportage est mis en ligne sans qu'une demande d'autorisation préalable ait été effectuée, ce tarif sera majoré dans les conditions exposées à l'adresse ci-dessus.

La redevance exigible est ensuite majorée de la TVA au taux en vigueur au jour de la réception de la demande d'autorisation, ainsi que de 1,1% au titre de la Sécurité sociale des auteurs.

VI – OBLIGATIONS

L'EXPLOITANT remplit une demande d'autorisation auprès de la SDRM, disponible via l'adresse suivante <http://www.sacem.fr/cms/home/utilisateurs/internet-multimedia/web-reportage/info-demande-autorisation>, correspondant à la réalisation et la diffusion sur un site internet d'un web reportage.

La demande d'autorisation doit être remplie par l'EXPLOITANT préalablement à la réalisation et à la diffusion de ou des web reportages sur un site Internet.

L'autorisation de la SDRM n'est délivrée qu'après paiement par l'EXPLOITANT du montant indiqué sur le devis établi par la SDRM en application des modalités de calcul visées ci-dessus.

L'autorisation est ensuite matérialisée par l'envoi d'un document informatisé reprenant les éléments de la demande d'autorisation avec la mention « bon pour autorisation ».

VII – CONTRÔLE

L'EXPLOITANT reconnaît à la SDRM, ou aux personnes mandatées par celle-ci, la faculté de contrôler le respect de toutes les obligations entrant dans l'objet de la présente autorisation

L'EXPLOITANT sera également tenu de fournir à la SDRM ou aux personnes mandatées par ces dernières tous les documents, informations et données informatiques permettant de contrôler les obligations entrant dans l'objet de la présente autorisation et, si nécessaire, de faciliter les vérifications auprès des tiers associés à l'exploitation desdites Œuvres.

VIII – SANCTIONS

Toute reproduction et/ou représentation d'une Œuvre dans autorisation préalable de son auteur ou de ses ayants droit est constitutif du délit de contrefaçon prévu aux Articles L 335-2 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle, lequel est sanctionné par des peines pouvant aller jusqu'à trois ans d'emprisonnement et 300.000 euros d'amende.

IX – INTUITU PERSONAE

L'EXPLOITANT ne peut transférer, à titre quelconque, le bénéfice de la présente autorisation à un tiers ou l'y subroger totalement ou partiellement, sauf accord préalable de la SDRM.

X – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente autorisation, l'EXPLOITANT et la SDRM font élection de domicile à leur adresse respective indiquée sur le formulaire de demande d'autorisation. Chacun s'engage à notifier sans délai à l'autre partie tout changement de domicile susceptible d'intervenir.

XI – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE ET LOI APPLICABLE

La présente autorisation est régie par la loi française et notamment le Code de la propriété intellectuelle français.

Tout litige relatif à la validité, l'interprétation et l'exécution de la présente autorisation sera soumis aux tribunaux compétents.

XII – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Conformément à l'Article 32 de la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, il est obligatoire de répondre à l'ensemble des demandes d'information figurant au formulaire de demande d'autorisation.

Les informations recueillies par la SDRM font l'objet d'un traitement afin de percevoir des redevances de droit d'auteur, notamment la facturation, la comptabilisation et le recouvrement, et sont destinées à la SDRM, ses partenaires et/ou organismes sociaux, financiers et fiscaux dans ou hors Union Européenne.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978, l'EXPLOITANT dispose d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification et d'opposition dans les conditions prévues aux articles 38,39 et 40 de la loi que vous pouvez exercer par voie postale à : SDRM, 225 avenue Charles de Gaulle, 92528 Neuilly sur Seine